

Règlement de fonctionnement

Service de portage de repas à domicile de Pierre-Bénite

Préambule :

Le portage de repas est un service public de la ville de Pierre-Bénite qui propose aux Pierre-Bénitains présentant une perte d'autonomie la livraison de repas à domicile. Ce service concourt au maintien à domicile.

La gestion de ce service nécessite un règlement intérieur dont le but principal est d'en garantir le bon fonctionnement.

Article 1 : Les bénéficiaires

Est concernée toute personne domiciliée sur la commune de Pierre-Bénite et dont l'état de santé et le niveau d'autonomie, attestés par un certificat médical (qui doit comporter fréquence et durée du service), justifie la livraison des repas à domicile. Une priorité est donnée aux personnes isolées et aux urgences médico-sociales (dans la limite des places disponibles).

Une visite à domicile permet de déterminer les besoins de la personne et la durée du service. Un contrat est signé entre le bénéficiaire et le service afin de préciser les modalités de la prestation, sa durée, les conditions de renouvellement et le tarif. Un exemplaire du présent règlement est remis au bénéficiaire.

En cas d'impayés au portage ou dans l'un des services de la commune, l'inscription et/ou réinscription ne sera pas prise en compte tant que la situation de l'usager ne sera pas régularisée auprès de la trésorerie générale.

En cas de difficultés, le travailleur social en charge du public âgé du CCAS peut être contacté afin de proposer un accompagnement.

Article 2 : L'accès au domicile et au réfrigérateur

Le bénéficiaire s'engage à remettre toutes les informations (codes, clés, badges nécessaires, ...) afin que son domicile soit accessible. Les agents qui assurent la livraison du portage de repas à domicile ont signé une charte de confidentialité sur les informations concernant les personnes chez qui elles interviennent.

L'agent en charge de la livraison doit déposer les repas du jour dans le réfrigérateur. A cet effet, le bénéficiaire ou sa famille s'engage à laisser un espace à cet effet ou remettre en main propre au bénéficiaire qui le déposera lui-même dans le réfrigérateur. **Si l'accès au réfrigérateur n'est pas possible, la livraison n'est pas effectuée.**

La gestion des denrées alimentaires et des dates limites de consommation reste à la charge du bénéficiaire ou de sa famille.

Article 3 : Les horaires de la livraison

La livraison se déroule entre 7h30 et 12h30. La tournée dépendant du nombre de bénéficiaires, l'horaire de passage des porteurs peut ne pas être fixe d'un jour à l'autre. Aussi, ces derniers doivent être présents à leur domicile durant cette plage horaire. A défaut, le repas ne peut en aucun cas être laissé ailleurs que dans le réfrigérateur du bénéficiaire ou remis à un voisin. Il est tout de même facturé.

Article 4 : Les personnes à contacter en cas d'urgence

En cas d'absence ou de besoin, le Centre Communal d'Action Sociale doit pouvoir contacter une personne proche (famille, voisin), dont les coordonnées doivent être communiquées par le bénéficiaire. En cas de doute et à défaut de pouvoir contacter la famille ou le référent désigné dans le dossier, les services d'urgence seront appelés.

Article 5 : Le délai de commande

La livraison est assurée du lundi au vendredi par un porteur. Les repas du vendredi seront livrés le jeudi et ceux du samedi et du dimanche sont livrés le vendredi.

Tout repas doit être commandé 48 heures à l'avance au Centre Communal d'Action Sociale de Pierre-Bénite (04 78 86 62 76).

L'annulation de repas doit se faire au minimum 48h à l'avance à défaut le repas est facturé (sauf en cas d'hospitalisation et sur présentation d'un justificatif).

Article 6 : La mise en température des aliments

Le réchauffage des aliments peut se faire soit :

- AU FOUR : En versant les aliments dans un plat allant au four,
- AU MICRO-ONDES : Le micro-onde étant le moyen le plus adapté.

Article 7 : L'étiquetage

Un document sera remis au bénéficiaire pour lui indiquer la date de fabrication, la date limite de consommation ainsi que l'origine de la viande bovine et des produits livrés.

IMPORTANT : NE JAMAIS DEPASSER LA DATE DE CONSOMMATION !

Article 8 : Les contenants :

Les contenants des repas doivent être nettoyés par le bénéficiaire et seront récupérés par l'agent en charge de livraison. Un système de consigne sera mis en place afin de faciliter le retour des contenants.

Article 9 : La facturation

Les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 seront les suivants, et seront revalorisés annuellement en fonction de l'inflation.

Pour définir le prix du repas, **il est obligatoire de transmettre au CCAS l'avis d'imposition**. Sans ce document, le prix appliqué sera le plein tarif.

Situation familiale	Plein Tarif : 8.15 euros par repas	Tarif réduit : 7.35 euros par repas	Tarif social : 6.55 euros par repas
Personnes seules	Ressources annuelles : +18 000 euros	Ressources annuelles : de 9 701 à 17999 euros	Ressources annuelles : de 0 à 9700 euros
Couples	Ressources annuelles : +22 000 euros	Ressources annuelles : de 15 001 à 21999 euros	Ressources annuelles : de 0 à 15 000 euros

Le règlement est à effectuer dès réception de la facture, par chèque libellé à l'ordre de la Régie P.E.R. et adressé à :

Pôle Familles
Mairie de Pierre-Bénite
Place Jean Jaurès
BP 10 008
69491 PIERRE BENITE CEDEX

Ou selon les modalités suivantes :

- Chèque bancaire ou espèces à l'accueil du pôle famille
- Prélèvement automatique après avoir renseigné et signé une autorisation de prélèvement. Un RIB vous sera également demandé.
- En ligne par carte bancaire directement sur le portail en créant un compte

IMPORTANT : Aucun versement ne pourra être remis au porteur.

Article 10 : Le circuit d'information :

Toute demande ou toute modification des livraisons sera adressée au Centre Communal d'Action Sociale par téléphone ou par mail. Le porteur ne prendra aucun message.

Fait à Pierre-Bénite, le 1er Janvier 2023

Nom et Signature du bénéficiaire
« avec mention lu et approuvé »

Le Président du CCAS,
Jérôme MOROGE

